

# RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE DE L'EXERCICE 2022

SOLVENCY AND FINANCIAL CONDITIONS REPORT (S.F.C.R.)

DOCUMENT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 AVRIL 2023

#### Dénomination et adresse :

CFDP ASSURANCES Immeuble l'Europe 62 rue de Bonnel 69003 LYON

S.A. au Capital de 1 692 240 € RCS Lyon 958 506 156 B – Entreprise régie par le Code des Assurances

LEI: 969500ZW0FLQF852NM39





## Table des matières

INTRODUCTION	ON	4
SYNTHESE		5
ACTIVITE 202	22	10
Gouvernan	CE	10
PROFIL DE RIS	SQUE	10
SOLVABILITE.		11
A. ACTIVITE	ET RESULTATS	12
А.1. Асті	VITES ET RESULTATS	12
A.1.1.	Présentation de CFDP	12
A.1.2.	Actionnariat de CFDP	12
A.1.3.	Positionnement de CFDP par rapport à Financière IUSTITIA	12
A.1.4.	Branches d'activité	12
A.1.5.	Résultats de CFDP	13
A.1.6.	Faits importants survenus au cours de l'exercice	13
A.2. PERF	ORMANCE DE SOUSCRIPTION	13
A.2.1.	Comparaison	13
A.3. PERF	ORMANCE DES INVESTISSEMENTS	14
A.3.1.	Résultats réalisés au titre de l'exercice 2022	14
A.4. PERF	FORMANCE DES AUTRES ACTIVITES	15
B. SYSTEME	DE GOUVERNANCE	15
B.1. INFO	RMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE	15
B.1.1.	Structure de gouvernance de CFDP	15
B.1.2.	Structure de pilotage opérationnel	
B.1.3.	Politiques de rémunération	
<i>B.1.4.</i>	Transactions importantes conclues dans l'année	18
B.2. Exig	ENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE	18
<i>B.2.1.</i>	Les procédures mises en place pour l'évaluation de la compétence et de l'honorabilité	18
B.3. Syst	EME DE GESTION DES RISQUES ET ORSA	
B.3.1.	Processus d'identification des risques de la société	20
<i>B.3.2.</i>	Définition d'une stratégie de gestion des risques pertinente préservant la pérennité de la société	20
В.З.З.	Définir et vérifier les limites de prise de risques pertinentes	21
<i>B.3.4.</i>	Procédures de reporting	22
B.4. Syst	EME DE CONTROLE INTERNE	22
B.4.1.	Description du système de contrôle interne de CFDP	22
<i>B.4.2.</i>	Fonction clé de « Vérification de la conformité »	23
B.5. FON	CTION D'AUDIT INTERNE	23
B.5.1.	Description de l'audit interne	23
B.5.2.	<i>Indépendance et objectivité de la fonction clé</i>	23
B.6. Fon	CTION ACTUARIELLE	
B.6.1.	Organisation de la fonction	24



B.7	'. Sou	IS-TRAITANCE	24
E	B.7.1.	Politique de la sous-traitance	25
E	B.7.2.	Activité de sous-traitance	25
B.8	B. AUT	RES INFORMATIONS IMPORTANTES RELATIVES AU SYSTEME DE GOUVERNANCE	26
C. F	PROFIL I	DE RISQUE	26
C.1	. Des	CRIPTION DU PROFIL RISQUE DE CFDP	26
C.2		DUE DE SOUSCRIPTION	
C.3		QUE DE MARCHE	
	C.3.1.	Exposition aux risques de marché	
C.4		ICENTRATION DU RISQUE DE MARCHE	
C.5		QUE DE LIQUIDITE	
		ATION A DES FINS DE SOLVABILITE	
D.1	Valo	DRISATION DU BILAN « ACTIF »	21
	VALC D.1.1.	Placements	
_	D.1.2.	Valorisation des actifs incorporels	_
_	D.1.3.	Liquidité, livrets et cash à la banque	
	D.1.4.	Les créances pour primes acquises non émises	
_	D.1.5.	Les autres créances	
	D.1.6.	Les actifs corporels d'exploitation	
	D.1.7.	Actions propres	
	D.1.8.	Les comptes de régularisation	
	D.1.9.	Impôts différés	
		ORISATION DES POSTES DU BILAN « PASSIF »	
	D.2.1.	Le Best Estimate	
	D.2.2.	La Marge de risque	37
	D.2.3.	La provision pour engagements sociaux	
	D.2.4.	Les autres dettes	
D.3		THODES DE VALORISATION ALTERNATIVES	
D.4		RES INFORMATIONS	
E. (	GESTION	N DU CAPITAL – FONDS PROPRES ET SEUIL REGLEMENTAIRE	38
E.1.	DAG	sage des Fonds Propres S1 aux Fonds Propres S2	20
E.2		DRMATION SUR LES FONDS PROPRES DETENUS	
E.3	_	LUATION DU RISQUE BICENTENNAL A UN AN (SCR)	
	. EVA E.3.1.	SCR Global	
		MCR	
	E.3.2.		
	E.3.3.	Couverture du ratio de solvabilité	
E.4	., UTII QUIS 41	LISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE	SOLVABILITE
E.5	-	ERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET LE MODELE INTERNE UTILISE	Δ1
E.6		N-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	
E.7		RES INFORMATIONS	





#### Introduction

Depuis le 1er janvier 2016, les organismes d'assurance évoluent dans un cadre règlementé par la Directive Solvabilité II.

Afin d'informer le public de l'activité des organismes et plus précisément de leur capacité en termes de solvabilité, ces derniers sont invités à remettre un rapport narratif intitulé « Rapport sur la solvabilité et la situation financière ».

Ce rapport contient des renseignements détaillés concernant l'activité, la performance, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation et la gestion de capital de l'organisme concerné.

C'est dans ce cadre que le présent rapport a été rédigé par Cfdp Assurances (« CFDP »).

La structure de ce rapport est établie conformément à celle prévue à l'annexe XX complétant l'article 290 du Règlement Délégué. Ce dernier est un texte établi par la Commission européenne qui a pour but d'expliciter la mise en œuvre de la Directive Solvabilité II.

Le rapport a été validé par le Conseil d'Administration le 5 avril 2023.





#### Synthèse

La synthèse est réalisée conformément aux exigences réglementaires prévues aux articles 292 des du règlement délégué 2015-35. Elle mentionne uniquement les évolutions significatives des résultats et de l'activité au cours du dernier exercice, clos le 31 décembre 2022.

Les éléments de synthèse concernent les thèmes suivants :

- L'activité et son évolution ;
- Le système de gouvernance ;
- Le profil de risque ;
- Les calculs de solvabilité.





L'accès au droit et à la justice est un enjeu sociétal et un défi pour les pouvoirs publics, en particulier son financement. En parallèle, les Nations Unies, dans l'ODD – Objectif de Développement Durable - n° 16, encouragent les Etats à apporter des réponses qui permettent à chaque citoyen d'accéder à la paix, à la justice et à des institutions efficaces.

CFDP – Protection Juridique Indépendante - spécialiste de l'assurance de protection juridique, par la mutualisation des coûts, contribue à la démocratisation de cet accès. CFDP participe à désengorger les tribunaux en essayant de rapprocher les parties avant le recours aux instances judiciaires, par la résolution amiable des conflits.

Or, il est fait le constat qu'en France, l'institution judiciaire demeure complexe et lente, intimidante et coûteuse. Les tribunes publiques des acteurs de la Justice en fin d'année 2021 confirment la situation très tendue de la Justice pour faire face à ses missions régaliennes. Les Etats Généraux de la Justice tentent de répondre à ces défis.

En appui de ces contributions, CFDP soutient deux idées fortes pour améliorer l'accès au droit :

- Faire reconnaître le rôle de la protection juridique dans le processus de tentative de résolution amiable des conflits :
- Faire reconnaître la possibilité pour l'assureur de protection juridique de délivrer des informations juridiques adaptées à la situation de l'assuré pour prévenir le litige.

À travers cet engagement, CFDP propose une véritable alternative en défendant une protection juridique indépendante.

La conscience d'exercer un métier à forte valeur sociale est présent dans l'esprit de chacun de ses salariés au quotidien. Elle se traduit par une relation personnalisée avec les intermédiaires d'assurance comme avec les assurés. CFDP répond présent grâce à l'expertise qu'elle a de son secteur et à sa connaissance du tissu économique, notamment en région. Ces relations de qualité sont rendues possibles par son modèle organisationnel qui promeut la grande autonomie des salariés.

Ainsi, au quotidien, CFDP se mobilise au cœur des territoires pour apporter aux litiges de ses assurés des solutions amiables compréhensibles et rapides, rassurantes et justes.



#### L'évolution de nos métiers pendant la dernière crise sanitaire.

Au cœur même de son activité, située au carrefour de l'assurance et du droit, CFDP voit évoluer les attentes de ses concitoyens en matière de protection juridique et d'accès au droit.

Les 3 dernières années marquent une évolution dans l'attente des assurés, notamment en termes d'usages.

Les métiers de l'assurance de Protection Juridique ont fortement évolué pendant la dernière crise sanitaire.

Les missions de renseignements, de prévention et d'information personnalisée se sont fortement développées. Elles répondent à un besoin grandissant des assurés, notamment des assurés professionnels.

La protection juridique se révèle plus que jamais être une garantie appréciée et indispensable.

En lien étroit avec ses partenaires courtiers, CFDP accompagne les chefs d'entreprise, les professionnels, sans oublier les particuliers, face aux problématiques nouvelles auxquelles ils sont confrontés.

Expertise juridique, proximité relationnelle, ancrage dans les territoires ont permis de répondre à ces très fortes sollicitations.

Forts de ces atouts, et malgré un environnement des métiers de l'assurance et du droit en forte mutation, l'exercice 2022 a confirmé que la Compagnie est promise à une croissance régulière sur son marché.

CFDP a par ailleurs conforté sa place d'acteur de référence de la Protection Juridique auprès des distributeurs courtiers.

Les équipes de CFDP, en accompagnant les transformations sociétales et environnementales, croient en l'impact positif d'une assurance de protection juridique humaine et attentive.

#### CFDP réaffirme son indépendance et sa singularité.

CFDP est l'unique acteur indépendant en assurance de protection juridique. Cette indépendance est ancrée dans son actionnariat avec notamment un fort engagement des salariés dans l'actionnariat depuis 25 ans.

Elle garantit sa liberté d'action et préserve les assurés de tout conflit d'intérêt. Elle crée des liens de confiance avec ses partenaires et ses clients.





Cette singularité, CFDP la construit à partir de cinq piliers forts :

- Indépendance
- Proximité relationnelle
- Expertise juridique
- Distribution intermédiée
- Ancrage territorial

CFDP aujourd'hui, ce sont 220 salariés.

Les valeurs qui rassemblent l'ensemble des équipes, qui guident nos actions et nos décisions au quotidien sont : confiance, respect, responsabilité et engagement.

Elles constituent les atouts indispensables pour comprendre et servir les besoins et attentes des courtiers et des assurés.

Forts du positionnement stratégique de la Société et des solides fondamentaux du marché, CFDP anticipe la poursuite de sa croissance pour les prochaines années. Cette croissance est portée par 3 facteurs :

- L'enrichissement des offres,
- Le déploiement de ces offres en priorité auprès de la clientèle professionnelle,
- Les relais de croissance à l'international.

#### La réponse innovante de CFDP sur l'enrichissement de ses offres et services.

En 2022, CFDP s'est adaptée à la demande des assurés professionnels et confirme la réussite de son nouveau produit ciblé à destination des TPE : « JuriLib TPE ».

En parallèle, et afin de répondre aux attentes nouvelles exprimées par les assurés et les courtiers partenaires, CFDP peut compter sur la souplesse et la réactivité des équipes et a décidé d'utiliser la technologie au service de la résolution amiable des litiges pour optimiser le parcours assuré et offrir des services complémentaires et digitaux dans l'accès au droit et aux MARD (Modes Alternatifs de Règlement des Différends).

Des partenariats renforcés avec plusieurs legaltechs permettent à CFDP de consolider sa relation client en développant de nouveaux services et faire évoluer son écosystème digital :

- Par exemple, l'équipe innovation a poursuivi la rénovation complète de son espace d'informations juridiques en ligne « @del » (Accès au Droit En liberté) qui propose un moteur digital capable de gérer tout type de démarches administratives et juridiques, en intégrant la production de lettres, courriers et de contrats personnalisés en ligne. Ces nouveaux services rénovés ont été lancés en mars 2022.
- Autre exemple, CFDP a intégré à son offre un service digital de preuve numérique à disposition de l'assuré, ayant une véritable valeur probante grâce au recours à la technologie de la blockchain. Un service qui permet d'accéder à tout moment à un service de type « certificat numérique en ligne ».





#### CFDP réaffirme sa raison d'être.

Tout au long de l'année 2022, CFDP a continué de valoriser sa vision de la protection juridique et ce qui la rend si utile pour la société. Ces actions ont été menées avec l'ensemble des équipes et certains de ses partenaires.

Pour cela, CFDP a réaffirmé sa raison d'être, et ce qui fonde ses valeurs et ses engagements envers les parties prenantes, clients, Intermédiaires, partenaires, associés.

« S'engager pour une société apaisée, c'est notre raison d'être. Transformer les conflits en accords durables, c'est notre raison d'agir. Prévenir, résoudre, financer, apaiser, c'est notre métier ».

Ces réflexions sur sa raison d'être ont amené la Compagnie à la création et la communication d'une nouvelle identité visuelle en décembre 2021 :



Ce nouveau logo et cette nouvelle signature proclament avec force la singularité de CFDP : l'Indépendance, qui garantit sa liberté d'action et préserve son impartialité.

En appui de sa raison d'être, CFDP a renforcé ses engagements au niveau sociétal notamment par ses actions auprès de la Fondation Entrepreneurs de la Cité, dont CFDP est membre fondateur depuis 2006.





#### Activité 2022

L'année 2022 a permis à CFDP de se renforcer auprès des réseaux de courtage locaux et nationaux. Une forte présence dans les territoires permet d'adapter sa relation privilégiée avec le courtage au plus près de ses 30 implantations régionales.

Ceci s'est traduit par une augmentation des primes acquises de 5,3 % au titre de l'exercice 2022. Cette croissance globale des primes s'explique toujours par sa progression sur son marché historique de la protection juridique (+6,6%), et notamment un développement accru de la distribution par le grand courtage.

La protection juridique représente ainsi au 31 décembre 2022 plus de 96% du chiffre d'affaires de la compagnie.

Au cours de cet exercice, l'activité de CFDP à l'international se développe sur des relations de partenariats solides via des offres et services enrichis et innovants.

En particulier, CFDP a poursuivi le développement de son activité en Belgique, en renforçant son équipe locale à Liège, en nouant de nouveaux partenariats lui permettant d'être reconnue comme un acteur important en assurance de protection juridique en Belgique.

#### Gouvernance

Aucun changement n'est survenu également dans le système de gouvernance de la compagnie. :

- Monsieur Laurent des BREST est Président du Conseil d'Administration
- Monsieur Christophe BOITON est Directeur Général.
- Le Comité d'Audit et des Risques a vu sa Présidence confirmée, ainsi que la composition de ses membres. Le comité a poursuivi son accompagnement actif du Conseil d'Administration et de la gouvernance opérationnelle de la Compagnie dans leurs choix stratégiques et dans la bonne évaluation des risques portés par CFDP.

Le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général, reconduits dans leurs missions, sont tous deux désignés comme dirigeants effectifs auprès de l'ACPR.

#### Profil de risque

Dans le cadre de la mise en application de la directive européenne « Solvabilité II », CFDP a choisi de retenir l'approche proposée par la formule standard.

Le rapport ORSA a été approuvé par le Conseil d'Administration du 8 décembre 2022 puis adressé à l'ACPR. La validation de ce rapport ORSA fixe le niveau de risque retenu pour mener à bien la stratégie de l'entreprise et sécuriser l'atteinte des objectifs.





#### Solvabilité

Le SCR de CFDP a été calculé en utilisant la formule standard telle que présentée dans le Règlement Délégué. La couverture du SCR s'est à nouveau renforcée à 212% contre 209 % fin 2021.

CFDP confirme son objectif de maintenir durablement un taux de couverture du SCR autour de 200 %.



#### A. Activité et résultats

#### A.1. Activités et résultats

#### A.1.1. Présentation de CFDP

CFDP est une société d'assurance spécialisée dans l'assurance de protection juridique. Elle est immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 958 506 156.

Elle possède plus de 75 ans d'expérience dans son domaine. CFDP est présente sur l'ensemble du territoire français.

La société dispose également de passeports sortants en LPS qu'elle exploite en Belgique, au Luxembourg et en Espagne. Ainsi également qu'un passeport sortant en Libre Etablissement pour la Belgique. Le siège social de CFDP se situe à Lyon (69) en France. La compagnie d'assurance emploie 220 collaborateurs.

La société est sous la tutelle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution). Par ailleurs, les comptes de la société font l'objet d'un audit annuel par le cabinet MAZARS représenté par Monsieur Damien MEUNIER.

#### A.1.2. Actionnariat de CFDP

L'actionnariat de CFDP se répartit de la façon suivante : Société Financière IUSTITIA (50,20 %), CFDP SAS (42,01 %), FCPE CFDP (5,79 %) et en autodétention CFDP (2 %).

#### A.1.3. Positionnement de CFDP par rapport à Financière IUSTITIA

Financière IUSTITIA détenant 50,2 % elle constitue une société participante au sens de l'article L356-1 du code des assurances. L'ensemble constitué de la société Financière IUSTITIA et de CFDP constitue un groupe prudentiel. Financière IUSTITIA intègre CFDP dans ses comptes consolidés.

Le groupe prudentiel a désigné Messieurs Christophe BOITON et Jacques-Henri BOUSCAYROL en qualité de dirigeants effectifs.

#### A.1.4. Branches d'activité

CFDP détient les agréments de la branche 17, protection juridique, et de la branche 16, pertes pécuniaires diverses. L'agrément de la branche 16 (sous branches h - pertes pécuniaires diverses et j-pertes pécuniaires non commerciales-), obtenu en 2006, reste marginal par rapport à la protection juridique.

Au 31.12.2022, le total des émissions s'élève à 74,4 M€. Les émissions pour la garantie protection juridique représentent 71,3 M€ soit 96 % du total des émissions.

La société effectue la quasi-intégralité (plus de 95%) de son activité en France Métropolitaine et DROM-COM. La société dispose également d'agréments en LPS qu'elle exploite en Belgique, au Luxembourg et en Espagne.





#### A.1.5. Résultats de CFDP

Au titre de l'exercice 2022, CFDP a réalisé un résultat global de 8,2 M€ en augmentation de 1 M€ par rapport l'exercice précédent.

Ce résultat se caractérise par une progression des primes acquises de + 5,3%, l'amélioration du résultat technique de + 8,8% et une progression du résultat financier.

#### A.1.6. Faits importants survenus au cours de l'exercice

L'exercice 2022 a été marqué par plusieurs faits importants pour la compagnie :

- La poursuite de sa croissance rentable sur ses marchés traditionnels en fidélisant ses partenariats historiques avec les courtiers distributeurs, ainsi qu'avec des compagnies,
- Le développement de sa succursale en Belgique. Après avoir obtenu son agrément fin 2020 en Libre établissement, CFDP a renforcé l'équipe de sa succursale établie à Liège. De nouveaux codes de distribution avec des partenaires belges ont ainsi été ouverts. Cela offre à CFDP de nouvelles perspectives de développement à l'international,
- Le renforcement de ses investissements informatiques : CFDP poursuit sa politique de transformation digitale de ses opérations et process. En particulier, en lien étroit avec le comité d'audit et des risques, les investissements en matière de sécurité informatique ont été augmentés,
- La prise en compte du contexte de hausse des taux dans sa réallocation de sa politique de placements,
- Enfin, CFDP a révélé une nouvelle identité visuelle et une nouvelle signature « Protection Juridique Indépendante ». A partir de sa raison d'être, cela incarne les valeurs et les convictions de CFDP : porter l'ambition d'une protection juridique indépendante qui s'engage pour une société apaisée et qui transforme les conflits en accords durables.

#### A.2. Performance de souscription

#### A.2.1. Comparaison

En M€	Opérations nettes N-1	Opérations nettes N
Primes acquises	71,9	75,6
Produits des placements alloués	0,3	0,6
Charges des sinistres	-23,4	-23,5
Frais d'acquisition et d'administration	-37,6	-40,9
Autres produits techniques	0,6	0,9
Autres charges techniques	-0,8	-0,8
RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	10,9	11,8



Au cours de l'année 2022, CFDP a poursuivi son développement. Ceci s'est traduit par une augmentation des primes acquises de 5,3% au titre de l'exercice. Cette progression globale des primes s'explique par la croissance de l'activité de la société sur son cœur de métier : la protection juridique en branche 17. Cette activité représente au 31 décembre 2022 plus de 96 % des primes.

CFDP continue de se renforcer auprès des réseaux de courtage via sa forte présence territoriale

Comme il est possible de le constater dans le tableau précédent, le résultat technique de CFDP poursuit son évolution en hausse de 8,8%, soit une hausse de 0,9M€.

La variation de résultat s'explique notamment par la croissance maîtrisée des primes en branche 17, la maîtrise des conditions de souscription, une faible évolution de la sinistralité, ainsi que par une évolution maîtrisée des frais internes.

#### A.3. Performance des investissements

#### A.3.1. Résultats réalisés au titre de l'exercice 2022

En M€	Exercice N-1	Exercice N
Produits des placements	1,2	1,8
Charges des placements	-0,6	-0,7
RESULTAT FINANCIER	0,6	1,1

La structure des placements de CFDP a évolué entre 2021 et 2022 pour s'adapter au contexte de hausse des taux.

Elle reste très majoritairement orientée taux, crédit et immobilier. La part diversification s'est réduite en fonction des arbitrages effectués sur la période.

Concernant l'exposition au taux et crédit, la gestion financière de CFDP est orientée investissements en direct (plus de 80% de l'exposition) vers des émetteurs de notation « investment grade » ou souverains, sur des durations de 3 à 7 ans.

Le reste de l'exposition de taux est investi sur des OPCVM avec des stratégies spécifiques : dette privées et cross-over.

L'exposition immobilière est constituée à 70% par de l'immobilier d'exploitation de CFDP. Le solde est investi entre la détention d'actifs immobiliers réels et des investissements en SCPI.

Enfin, CFDP a conservé des disponibilités significatives dans son bilan pour accompagner la hausse des taux. Au 31 décembre 2022, CFDP détenait 5,6 M€ mobilisables immédiatement et 12 M€ mobilisables sous un délai de 30 jours.



## A.4.Performance des autres activités

CFDP ne dispose d'aucune autre source importante de revenus ou de dépenses sur la période de planification de son activité autre que les revenus et dépenses d'investissement.

#### B. Système de gouvernance

#### B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

#### B.1.1. Structure de gouvernance de CFDP

La gouvernance de CFDP est assurée par des représentants nommés et validés par les actionnaires. Cette gouvernance définit les axes stratégiques et prend les décisions rendues nécessaires par les évolutions législatives, réglementaires et conjoncturelles.

Ils contrôlent également la gestion de l'entité et les résultats qui en découlent. Chacune de ces responsabilités est assurée par différents organes qui agissent en fonction des pouvoirs qui leur sont conférés par le code des Assurances et par les statuts de CFDP.

Les organes concernés sont les suivants :

- 1. L'Assemblée Générale
- 2. Le Conseil d'Administration
- 3. Le Comité d'Audit et des Risques
- **4.** Les dirigeants effectifs
- 5. Les responsables des fonctions clé

#### L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale procède à la nomination des membres du Conseil d'Administration, à leur renouvellement et le cas échéant à leur révocation.

#### Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de CFDP dispose pour l'administration et la gestion de la société de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale et au Président de CFDP.

Il a notamment comme prérogative de définir la stratégie et de s'assurer de sa mise en œuvre, de valider le plan de développement, de valider le budget prévisionnel annuel et d'en suivre la bonne exécution.

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 11 membres :

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale des actionnaires. Ils peuvent être révoqués à tout moment par une Assemblée Générale.



La durée de leurs fonctions est de 3 années civiles au maximum. Leur mandat sera renouvelé lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en juin 2023.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Il peut consentir à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les statuts de la société.

Lors de chaque Conseil, un point de l'activité lui est présenté. Ce point est accompagné d'une situation comptable trimestrielle ainsi que d'une situation sur l'évolution des provisions réglementées.

Le Conseil d'Administration se réunit entre 4 et 6 fois au cours d'un exercice. Chaque réunion donne lieu à un procès-verbal détaillé rendant compte des débats et des décisions.

#### Le Comité d'Audit et des Risques

#### Ce comité est notamment chargé :

- **a.** D'examiner les méthodes comptables et règlementaires et les modalités d'évaluation des actifs et des passifs de la société,
- **b.** D'examiner, avant leur présentation au Conseil d'Administration, les projets de comptes sociaux et prudentiels de la société,
- **c.** De préparer les décisions du Conseil d'Administration en matière de suivi des politiques écrites relatives à la gestion des risques, au contrôle interne et à l'audit interne,
- **d.** D'examiner les conventions conclues entre la société d'une part et les actionnaires ou les personnes détenant une participation indirecte dans sa société d'autre part,
- **e.** D'examiner les propositions de nomination des commissaires aux comptes de la société et de veiller à leur indépendance,
- **f.** D'assurer le contrôle de la gestion et la clarté des informations qui seront fournies au Conseil d'Administration et aux actionnaires,
- g. Du suivi de l'efficacité des systèmes de Contrôle Interne et de gestion des risques au sens de l'article L.354-2 du Code des Assurances.

Ce comité se réunit trimestriellement ou à tout moment en tant que de besoin. Il rend compte de ses travaux lors du Conseil d'arrêté des comptes de l'exercice.



# Les dirigeants effectifs

Les dirigeants effectifs de CFDP sont le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général.

#### Les fonctions clés

Afin de répondre aux exigences de la Directive Solvabilité II en termes de gouvernance, CFDP s'est dotée des quatre fonctions clés requises :

- La fonction clé GESTION DES RISQUES est prise en charge par le responsable de la gestion des risques de CFDP.
- La fonction clé CONFORMITE est prise en charge par le responsable Juridique et Conformité au sein de CFDP.
- La fonction clé AUDIT INTERNE est prise en charge par le responsable de l'Audit Interne au sein de CFDP. Certaines missions d'Audit Interne peuvent être externalisées auprès de prestataires, sous sa responsabilité.
- La fonction clé ACTUARIAT est prise en charge par le Secrétaire Général de CFDP. Il supervise et a la responsabilité des travaux actuariels externalisés auprès des différents prestataires.

#### B.1.2. Structure de pilotage opérationnel

#### Le Comité Exécutif (COMEX):

Le Comité Exécutif, composé des directeurs opérationnels et fonctionnels et dirigé par le Directeur Général de CFDP, suit les activités et assure la coordination des processus opérationnels de développement et des fonctions supports.

Le Comité Exécutif suit les performances et les résultats de CFDP et ajuste, si nécessaire, sa politique commerciale, technique et opérationnelle.

En sa qualité, le Président du Conseil d'Administration s'assure auprès de la Direction Générale et du COMEX des bonnes mises en œuvre et réalisations des orientations stratégiques définies par le Conseil d'Administration.

Dans ce cadre, il intervient à sa demande et/ou sur demande du COMEX sur les dossiers nécessaires à la bonne gouvernance opérationnelle de CFDP.

En fonction des sujets traités par le COMEX, des membres invités peuvent se joindre à ses travaux. Le Comité Exécutif se réunit toutes les deux semaines.





#### B.1.3. Politiques de rémunération

#### Principe global de la politique de rémunération

La politique de rémunération regroupe l'ensemble des choix faits par CFDP pour déterminer et faire évoluer la rémunération de ses salariés et de ses mandataires sociaux, avec comme objectif de créer une adhésion entre les différentes parties prenantes.

Elle vise aussi à s'assurer que les attributions de rémunération décidées par CFDP sont en accord avec sa stratégie de gestion des risques et servent sa pérennité. De ce fait, elle participe à la protection des intérêts des assurés et des distributeurs en les protégeant de toute prise de risque inconsidérée et d'éventuels conflits d'intérêts.

#### Rémunération des salariés

La politique de rémunération fixe de CFDP respecte les minimas conventionnels de rémunération par classe instaurés au niveau de la Convention Collective Nationale des Sociétés d'Assurances. Cette politique de rémunération s'inscrit également dans le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes. A ce titre CFDP a publié un score de 100/100 pour son index sur l'égalité professionnelle pour 2022.

#### B.1.4. Transactions importantes conclues dans l'année

Aucune transaction importante n'a été conclue durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.

#### B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

CFDP a établi une politique écrite de Compétence et d'Honorabilité indiquant les exigences et les procédures mises en place au sein de l'entité. Il y est notamment précisé les éléments qui suivent.

#### B.2.1. Les procédures mises en place pour l'évaluation de la compétence et de l'honorabilité

#### Le processus d'évaluation de la compétence

Lorsqu'une personne occupe ou souhaite occuper l'un des postes visés par la politique de Compétence et d'honorabilité, CFDP veille à s'assurer de sa compétence.

CFDP établit un plan de formation des administrateurs sur la base de la vision globale de compétence de l'AMSB dans le respect du principe de proportionnalité et en veillant à prioriser la compétence de son équipe dirigeante ainsi que les personnes responsables des fonctions clés.

Ces exigences de compétence concourent à ce que la personne puisse exercer sa fonction de manière saine et prudente.



#### Le processus de l'évaluation de l'honorabilité

L'honorabilité d'une personne s'évalue à son honnêteté et à son expérience en tant qu'administrateur, dirigeant effectif ou responsable d'une fonction clé.

Cette évaluation est fondée d'une part, sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinent aux fins de cette évaluation.

L'expérience passée permet d'autre part de savoir si la personne a occupé ou non dans le passé un poste de dirigeant effectif ou de responsable de fonction clé dans une entreprise déclarée en faillite.

Lorsqu'une personne occupe ou souhaite occuper l'une des fonctions qui entrent dans le champ d'application de cette politique, CFDP veille à évaluer le bon niveau de sa réputation et de son intégrité.

#### Déclenchement de l'évaluation de la compétence et de l'honorabilité

Une évaluation de la compétence et de l'honorabilité des dirigeants effectifs ou des responsables de fonction clés est effectuée au moins une fois par an par CFDP.

La procédure est également enclenchée par CFDP, dès lors qu'il y a :

- La nomination ou le remplacement d'un administrateur, membre de l'AMSB,
- La nomination ou le remplacement d'un dirigeant effectif,
- La nomination ou le remplacement d'un responsable d'une fonction clé.

#### B.3. Système de gestion des risques et ORSA

L'article 44 de la Directive Solvabilité 2 (2009/138/CE) établit un cadre pour les différents organismes d'assurance en matière de gestion des risques :

« Les entreprises d'assurance et de réassurance mettent en place un système de gestion des risques efficace, qui comprenne les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels elles sont ou pourraient être exposées ainsi que les interdépendances entre ces risques ».

Afin d'être en accord avec la règlementation, la société a ainsi mis en place un système de gestion des risques dont les objectifs sont les suivants :

- 1. Identifier les risques auxquels est soumise la société,
- 2. Définir une stratégie de gestion des risques cohérente avec la stratégie globale de la société,
- 3. Vérifier que la stratégie et les décisions de la société ne la mettent pas en péril,
- 4. Traduire les objectifs en termes de risques,
- **5.** Définir les limites de prise de risques en cohérence avec l'appétence de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle,
- 6. Vérifier le respect des limites de risques règlementaires et internes à la société,
- 7. Mettre en place des outils de reporting pour garantir l'efficacité du système de gestion des risques.





#### B.3.1. Processus d'identification des risques de la société

Les travaux d'évaluation des risques sont réalisés annuellement, en lien avec le processus ORSA. Ces travaux d'évaluation permettent de mettre à jour la cartographie des risques de la société, et, le cas échéant, d'identifier les nouveaux risques auxquels elle peut faire face.

Le processus ORSA a pour objectif d'évaluer à court et à moyen terme les risques propres à la Compagnie et de déterminer le niveau de capital correspondant pour les couvrir. L'analyse de l'exposition aux risques tient compte de l'ensemble des risques de la formule standard, sans s'y restreindre. Elle intègre en effet une analyse des nouveaux risques potentiels en tenant compte de l'ensemble des éléments inhérents à l'activité, au marché, ou encore à l'organisation de CFDP.

Le processus, les principes et méthodes d'identification et d'évaluation des risques sont détaillés dans le rapport ORSA. CFDP les évalue régulièrement dans le cadre du dispositif de gestion de risques. Le profil de risque ORSA de CFDP est déterminé au moins une fois par an dans le cadre de la mise en œuvre du processus défini à l'article 45 de la Directive Solvabilité II.

L'évaluation du profil de risque spécifique à l'activité de CFDP et à l'adéquation du capital est matérialisée par la mise en place d'un processus robuste d'identification, de mesure et de surveillance des risques.

Les travaux de l'ORSA permettent une identification des risques propres au profil de l'organisme et une réévaluation des risques de la formule standard plus adaptée.

## B.3.2. Définition d'une stratégie de gestion des risques pertinente préservant la pérennité de la société

Dans le cadre des travaux relatifs à l'ORSA, CFDP a étudié les conséquences de scénarios extrêmes sur la solvabilité à court et moyen terme.

Ces tests de résistance consistent à envisager l'impact sur le ratio de solvabilité de la société, de scénarios proposés à chaque mise à jour sous la supervision du Directeur Général et du Conseil d'Administration.

Ces scénarios sont déterminés en fonction du profil de risque de la société et sont présentés annuellement au Conseil d'Administration dans le rapport ORSA de la société.

À la lumière des résultats de ces stress tests tant sur les résultats que sur sa solvabilité, le Conseil d'Administration de la société est en mesure d'exprimer sa stratégie de gestion des risques sous la forme d'un niveau d'appétence au risque se déclinant en tolérances de risques. C'est à travers sa stratégie des risques que CFDP définit le cadre accepté de la gestion de ses risques.

L'appétence au risque est le niveau de risque que l'entreprise accepte de prendre en vue de la poursuite de son activité et de son développement. Il constitue une limite globale qui est déclarée par le Conseil d'Administration, et qui s'exprime sous la forme d'un niveau de déviation acceptée d'agrégats clés de la société par rapport à une situation espérée.





#### B.3.3. Définir et vérifier les limites de prise de risques pertinentes

#### **B.3.3.1.** Limites de souscription

La responsabilité de maîtrise des risques de souscription et de tarification est dévolue à la Direction Technique qui définit, sécurise et contrôle les différentes offres de la Compagnie, leurs modalités de distribution et leur souscription.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de limitation de son exposition aux risques, CFDP a fait le choix de limiter sa présence sur les marchés internationaux. L'activité hors de France se concentre essentiellement sur la région Bénélux avec la création d'une succursale en Belgique (activité en Libre Etablissement). L'activité dans les autres pays voisins est limitée et est exercée dans le cadre des autorisations accordées en Libre Prestation de Service (en Belgique, au Luxembourg et en Espagne).

Enfin les contrats d'assurances de CFDP prévoient de façon très précise les cas dans lesquels la garantie ne peut pas s'appliquer par le biais d'une clause d'exclusion de garantie.

#### **B.3.3.2.** Limites de risques en matière de placements financiers

Les orientations en matière de placements sont définies par le comité des placements constitué par les dirigeants effectifs et le Secrétaire Général. Ces orientations sont ensuite validées par le Conseil d'Administration.

La politique financière de CFDP consiste à investir sur des produits rentables et solvables afin de respecter les critères de solvabilité de la Compagnie, en respectant la politique des placements et le principe de la personne prudente.

Elle investit principalement sur des obligations et possède une part d'investissement en OPCVM.

CFDP a délégué sa gestion financière, à l'exception de l'immobilier et de la liquidité, à un prestataire externe.

Ce mandataire a pour principale mission :

- L'analyse de l'allocation d'actifs et propositions d'évolutions ;
- La mise en œuvre tactique, sous le contrôle de CFDP Assurances, de cette allocation;
- Le reporting mensuel financier, comptable, risques et réglementaire ;
- L'exposé trimestriel à la Direction Générale et à la Direction Financière de la conjoncture économique et financière ainsi que du suivi du mandat.

Le dispositif de gestion au sein de CFDP est aujourd'hui le suivant :

- Validation et contrôle de la politique des placements : Conseil d'Administration
- Mise en œuvre de la politique des placements : le comité des placements en lien avec le Mandataire sous la supervision de la Direction Financière, pour la partie déléguée
- Suivi Comptable des placements : La Direction Financière





#### B.3.4. Procédures de reporting

CFDP applique une surveillance générale sur l'ensemble de ses produits et ses niveaux de sinistralité. A cet effet, l'entreprise dispose mensuellement d'états d'analyse de la rentabilité par marché.

#### B.4. Système de contrôle interne

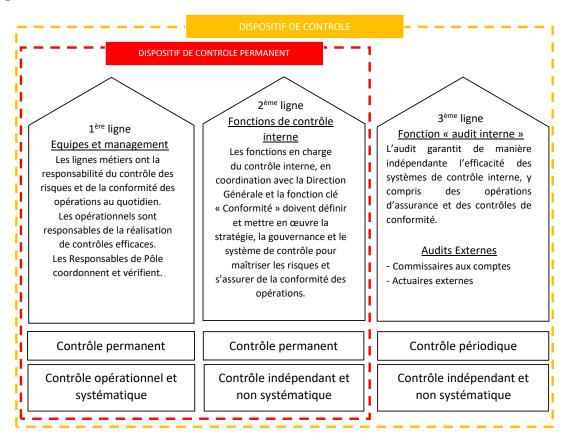
#### B.4.1. Description du système de contrôle interne de CFDP

La définition du contrôle interne retenu par CFDP est conforme au référentiel COSO (référentiel largement utilisé dans la mise en place de dispositifs de contrôle interne).

Il s'agit d'un processus, mis en œuvre de façon continue par les organes de direction et de surveillance ainsi que par l'ensemble du personnel de l'entreprise, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à a réalisation des objectifs suivants :

- La réalisation et l'optimisation des opérations,
- La fiabilité des opérations financières,
- La qualité de l'information,
- L'efficacité du fonctionnement de la société,
- La conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

CFDP a segmenté les contrôles en trois niveaux :







#### B.4.2. Fonction clé de « Vérification de la conformité »

Au sein de CFDP, la fonction de vérification de la conformité est incarnée par le Responsable Juridique et Conformité. Le champ d'exercice de la fonction de vérification de la conformité est exhaustif. Il couvre toutes les lignes d'activités et tous les contextes réglementaires, législatifs et jurisprudentiels de CFDP.

Les missions de la fonction de vérification de la conformité s'étendent, pour chacun de ses périmètres, de la veille réglementaire au reporting interne et externe (si nécessaire), en passant par la mise en place de méthodologies et de moyens de contrôle. Néanmoins, certains travaux sont délégués à d'autres fonctions, tels que ceux relatifs à Solvabilité II, sujet sur lequel la fonction de gestion des risques fait office de référent.

La fonction de vérification de la conformité s'exerce de manière continue dans le temps et s'adapte aux évolutions législatives, règlementaires, jurisprudentielles et prudentielles.

#### B.5. Fonction d'audit interne

#### B.5.1. Description de l'audit interne

L'Audit Interne regroupe le processus lié au plan d'audit effectué par la fonction clé. Elle décrit également la composition et les conditions qui doivent être respectées par les personnes exerçant cette fonction clé. Elle repose sur l'article 47 de la directive Solvabilité II, 271 des actes délégués et sur l'article L. 354-1 du Code des Assurances.

Le responsable de l'Audit Interne, au travers du Comité d'Audit, est en charge des travaux d'audit interne au sein de la société.

Il a vocation à instruire des sujets et à émettre des avis ou recommandations à destination du Conseil d'administration, sans toutefois être autorisé à prendre des décisions.

L'objectif général de l'Audit Interne est de fournir à l'organisme l'assurance raisonnable que CFDP fonctionne et travaille convenablement et efficacement. La fonction audit interne évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et tous les autres éléments du système de gouvernance.

#### B.5.2. Indépendance et objectivité de la fonction clé

CFDP veille à ce que le responsable de la fonction d'audit interne ait les caractéristiques suivantes :

- Libre d'influence et indépendant dans le cadre de sa fonction,
- Disposant de ressources, autorité et expertise pour pouvoir communiquer avec tout membre du personnel à son initiative,
- Ayant un accès non restreint à l'information,
- Ayant un lien direct avec l'AMSB,
- Ayant la possibilité d'alerter l'ACPR.



## B.6.Fonction actuarielle

#### B.6.1. Organisation de la fonction

En termes d'organisation, la fonction actuarielle est assumée par le Secrétaire Général. Pour sa mise en œuvre opérationnelle, cette fonction est externalisée, sous le contrôle du Secrétaire Général auprès de prestataires externes. La fonction actuarielle de CFDP est dotée, en interne, d'outils de modélisation de ses engagements.

D'autre part, la fonction actuarielle s'appuie sur un dispositif de contrôle de second niveau afin de valider les principales évaluations actuarielles retenues pour la production des bilans social et prudentiels. Ce contrôle de second niveau est réalisé par des audits externes.

Dans le cadre de ses missions, le responsable de la fonction actuarielle, accompagné d'un cabinet de conseil en Actuariat indépendant, a engagé de nombreuses études et analyses actuarielles visant à éclairer la gouvernance de CFDP sur diverses thématiques techniques.

Les conclusions du rapport de la fonction actuarielle sont transmises annuellement au Directeur Général de l'entreprise pour validation, au Comité d'Audit et des Risques puis présentées au Conseil d'Administration lors du dernier Conseil d'Administration de l'exercice.

Le prestataire externe réalisant l'évaluation annuelle des provisions techniques en début d'exercice s'appuie ensuite sur les conclusions du rapport afin de mener son évaluation.

#### B.7. Sous-traitance

Les articles 38 et 49 de la Directive Solvabilité II (2009/138/CE) établissent un cadre à la gestion du risque lié à la sous-traitance. Par ailleurs, l'article 13 (alinéa 28) de la Directive définit la sous-traitance comme étant : « un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une entreprise d'assurance ou de réassurance et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit en recourant lui-même à la sous-traitance, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par l'entreprise d'assurance ou de réassurance elle-même. »

Des précisions sont données dans l'article 274 des règlements délégués 2015/35 du 17 janvier 2015. Des indications sont également présentes au sein des orientations relatives au système de gouvernance.





#### B.7.1. Politique de la sous-traitance

L'objectif principal de la politique de sous-traitance est de décrire les dispositifs visant à maîtriser les risques, en particulier opérationnels, liés à la sous-traitance de travaux. Ces risques sont multiples et recouvrent notamment :

- Les risques spécifiques de sous-traitance, résultants du fait que tout ou une partie de l'activité est réalisée par un tiers,
- Les risques intrinsèques à l'activité sous-traitée,
- Les risques projets liés à la phase d'implémentation de la sous-traitance.

Pour cela, CFDP définit les rôles et les responsabilités, ainsi que les principes minimums à respecter dans la décision de sous-traiter, la mise en œuvre de la sous-traitance, son suivi et son contrôle.

#### B.7.2. Activité de sous-traitance

CFDP sous-traite tout ou partie des activités suivantes :

#### **B.7.2.1.** Délégation de la distribution des contrats

CFDP utilise un réseau d'intermédiaires d'assurances pour distribuer ses contrats.

Toute collaboration avec un nouvel intermédiaire fait l'objet d'une convention signée entre les deux parties après vérification de points obligatoires (inscription à l'ORIAS, présence d'une assurance professionnelle de RC, honorabilité des dirigeants,...)

CFDP vérifie de manière régulière la capacité d'exercer des intermédiaires distribuant ses contrats.

#### **B.7.2.2.** Délégation de la gestion des actifs

CFDP a conclu avec un prestataire externe un mandat de gestion dans lequel sont précisées les obligations de ce dernier en termes d'externalisation. Le prestataire sélectionné a communiqué à la compagnie :

- L'ensemble de ses politiques écrites, procédures et agréments. Le périmètre couvre également les plans de continuité d'activité et de reprise ;
- Les conclusions des audits externes qu'il fait réaliser sur la mise en œuvre de ses procédures.

Sur la base des rapports d'audits obtenus, CFDP n'a pas de raisons objectives de penser que son processus d'externalisation de la gestion financière présente des risques significatifs.

#### *B.7.2.3.* Prestataire informatique

Dans le cadre de la rénovation de son système d'information, CFDP sous traite tout ou partie du développement et de la maintenance des logiciels dits « métiers » (gestion des sinistres et des primes).





#### **B.7.2.4.** Délégation des travaux de la fonction actuarielle

Dans le cadre de ses missions, le responsable de la fonction actuarielle de CFDP est accompagné d'un cabinet de conseil en Actuariat indépendant.

CFDP demande régulièrement une attestation d'exercice ainsi qu'un justificatif d'inscription à l'ordre des Actuaires. Les travaux sous-traités sont sous la responsabilité du Secrétaire Général.

#### B.8. Autres informations importantes relatives au système de gouvernance

A la suite de la modification de la composition du capital, la composition du Conseil d'Administration a été modifiée (11 administrateurs au lieu de 10).

#### C. Profil de risque

#### C.1. Description du profil risque de CFDP

Afin de décrire le profil de risque d'un organisme d'assurance, la Directive Solvabilité 2 a prévu la création d'un indicateur de risque appelé « Capital de Solvabilité Requis » (noté SCR par la suite).

Dans le cadre de la mise en application de la directive, CFDP a choisi de retenir l'approche proposée par la formule standard. Cependant, afin de refléter les différences entre son profil de risque propre et un profil plus standard, certains sous-modules de la formule standard ont été analysés dans le cadre de l'ORSA et leurs déviations quantifiées dans l'évaluation du Besoin Global de Solvabilité.

#### C.2. Risque de souscription

Le risque de souscription couvre l'ensemble des événements qui peut affecter la rentabilité de la compagnie et ses fonds propres. Les principaux événements qui peuvent affecter la rentabilité sont : une dérive de la sinistralité, une dérive des frais de gestion et l'érosion du volume de primes. La responsabilité de maîtrise des risques de souscription et de tarification est dévolue à la Direction Technique de CFDP ASSURANCES.

#### CFDP distribue plusieurs niveaux d'offres :

- Une gamme « standard », gamme complète constituée de produits normalisés adaptés aux différentes cibles de clientèle dont les garanties et la tarification sont définies et revues annuellement par la Direction Technique.
- Des offres sur-mesure destinées à apporter une réponse ponctuelle à un appel d'offres ou à un besoin spécifique d'une entité ou d'un groupement. La construction d'une offre sur-mesure obéit à un processus dédié, défini et contrôlé par la Direction Technique.

Ces différents niveaux offrent des garanties tant aux particuliers qu'aux professionnels, aux syndicats de copropriétaires, aux associations...



L'exposition de CFDP aux risques techniques se concentre essentiellement sur un risque de fréquence (survenance d'un risque « sériel » significatif), la baisse du volume des primes et la dérive des frais de gestion. Dans le cadre des travaux ORSA, la Compagnie a mené différentes simulations afin d'étudier les impacts de survenance de ces risques. Ces simulations de moyen terme, à horizon 2026, portent à la fois sur des scénarios techniques et sur des scénarios financiers. Elles ont permis de matérialiser la bonne résistance de la compagnie face à ces différents chocs.

Au cours de l'exercice 2022, CFDP n'a pas connu d'évolution majeure de son profil de risques.

#### C.3. Risque de marché

#### C.3.1. Exposition aux risques de marché

Concernant le risque de marché, la société est exposée à cinq risques standards pour un organisme d'assurance non-vie : le risque de taux, le risque de spread, le risque immobilier, le risque action et le risque de concentration.

SCR Marché (en M€)	2022
Taux	2,6
Action	1,1
Immobilier	3,6
Spread	5,2
Change	0,0
Concentration	1,5
Diversification	-4,9
Total	9,1

Durant l'exercice 2022, la société a modifié sa stratégie financière afin de tirer profit de la hausse des taux tout en restant dans un cadre de risque contraint.

Cette stratégie a occasionné un changement important du profil de risque de marché au cours de la période de référence (exercice 2022).

Par ailleurs, les anticipations de développement de la société ainsi que les perspectives des marchés financiers, ne laissent pas entrevoir aujourd'hui une nouvelle modification significative du profil de risque de la société pour les 5 années à venir.



Au 31.12.2022, les investissements de la société sur les marchés financiers étaient répartis de la manière suivante :

			2022	
Chiffres en K€	VNC	%	VM	%
Immobilier, terrains	9 207	8,9%	14 406	13,9%
Actions	343	0,3%	329	0,3%
OPC Actions	0	0,0%	0	0,0%
Private Equity	692	0,7%	703	0,7%
Obligations et EMTN	67 149	65,2%	62 005	60,0%
OPC Obligataires	6 766	6,6%	6 393	6,2%
OPC Monétaires	51	0,0%	51	0,0%
OPC Infra	1 198	1,2%	1 694	1,6%
CAT / DAT	12 000	11,7%	12 099	11,7%
Trésorerie	5 596	5,4%	5 596	5,4%
			-	
Total	103 001		103 275	100,0%

Afin de s'assurer que le profil de risque reste compris dans une fourchette acceptable pour la société et tout en respectant le principe de la personne prudente énoncé à l'article 132 de la directive 2009/138/CE, le responsable de la gestion d'actifs est tenu de respecter à tout moment les limites de risques « investissement » définis au point 2.3.3 du présent rapport. Le respect à tout instant de ces limites peut faire l'objet de contrôle par la fonction audit interne.

En particulier, le principe de la personne prudente est bien respecté à tout moment par la société dans la mesure où la société s'attache :

- À ce que pour l'ensemble du portefeuille, l'ensemble des actifs et instruments présente des risques pouvant identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité,
- Tous les actifs de la société sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. En outre, la localisation de ces actifs est telle qu'elle garantit leur disponibilité,
- La société n'utilise pas de produits dérivés,
- Les investissements et les actifs qui ne sont pas admis à la négociation sur un marché financier règlementé sont maintenus à des niveaux prudents,
- Les actifs font l'objet d'une diversification appropriée de façon à éviter une dépendance excessive vis-à-vis d'un actif, d'un émetteur ou d'un groupe d'entreprises données ou d'une zone géographique donnée,
- Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance. Ils sont investis dans le meilleur intérêt de tous les preneurs et de tous les bénéficiaires, compte tenu de tout objectif publié.



Au 31.12.2022, la société n'avait consenti aucun prêt et ne disposait par conséquent d'aucun portefeuille de prêt. De même, CFDP ne possédait aucune position hors bilan soumise au risque de marché, ni de contrats de sûreté.

#### C.4. Concentration du risque de marché

En matière d'investissement, afin de limiter le risque de concentration, la société ne s'expose pas de manière trop importante à de mêmes émetteurs dans le cadre de ses placements financiers, majoritairement portés sur des placements obligataires.

Le risque de concentration sur les placements financiers est évalué en retenant la méthode décrite dans la formule standard.

Le plan de développement de la société ne prévoit pas de modifier son exposition au risque de concentration.

#### C.5. Risque de liquidité

CFDP a mis en œuvre un suivi et une optimisation de ses disponibilités. L'objectif de la société est de disposer à tout moment de la capacité à payer un trimestre d'avance de prestations sans avoir à réaliser ses investissements. Pour ce faire, les disponibilités de la compagnie sont présentes en compte courant ou investies sur des comptes à terme.

Globalement, ce risque est perçu comme faible pour les raisons suivantes :

- La volatilité des prestations est limitée compte tenu de l'activité de la compagnie ;
- Les dépenses de fonctionnement de la compagnie sont également hautement prévisibles ;
- Les actifs investis sont eux également hautement liquides.

#### C.6. Risques opérationnels

Le risque opérationnel se définit comme le risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, des personnels et des systèmes internes, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevée.

Le risque opérationnel, ainsi défini, inclut le risque juridique, mais exclut les risques stratégiques et de réputation.

Les processus d'identification et d'évaluation des risques opérationnels sont basés sur une méthodologie semi-quantitative. Ainsi, les risques sont identifiés et hiérarchisés sur la base d'entretiens avec les responsables opérationnels et selon une échelle de cotation d'impacts et de fréquence standardisée. Les risques identifiés sont ensuite pondérés par leur niveau de maîtrise estimé. L'objectif final de ces travaux est de mettre en œuvre des plans d'action relatifs aux risques identifiés en les priorisant selon leur niveau de criticité et de maîtrise.





#### Risques opérationnels majeurs

Dans le cadre des travaux ORSA et de l'évaluation du Besoin Global de Solvabilité, le profil de risque de l'entreprise intègre l'ensemble des risques inhérents à l'activité et au développement de l'entité, sans se limiter au seul périmètre retenu dans le modèle standard.

Les travaux d'analyse de risques se sont orientés autour de la mise à jour de la cartographie des risques majeurs de l'entreprise. Ces travaux ont permis de confirmer le niveau complémentaire de capital nécessaire pour couvrir ces risques.

C.7. Autres risques importants

Néant

C.8. Autres informations

Néant

#### D. Valorisation à des fins de solvabilité

Les normes Solvabilité II consistent à réaliser les évaluations des postes du bilan en juste valeur.

Les actifs doivent être évalués pour le montant auquel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction standard.

Les passifs doivent être évalués pour le montant auquel ils pourraient être transférés ou réglés entre des parties informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales.

Conformément à l'article 10 des règlements délégués, CFDP respecte, pour l'évaluation de ses actifs et de ses passifs, la hiérarchie des méthodes de valorisation. Un audit indépendant du bilan prudentiel ces travaux de valorisation est effectué par un cabinet externe.





#### D.1. Valorisation du bilan « Actif »

#### D.1.1. Placements

Au 31/12/2022, CFDP disposait d'un volume de placements en valeur de marché de 97,8 M€ pour une valeur comptable de 97,5 M€. Les traitements de valorisation sont présentés ci-dessous :

	Méthode de valorisation
OPCVM	Valeur boursière disponible sur les marchés financiers
Immobilier détenu par des SCI/SCPI	SCPI : valeur de réalisation ou de transaction SCI : Valeur expertisée par un tiers indépendant
Compte à terme	Valeur comptable
Obligations	Valeur boursière disponible sur les marchés financiers
EMTN	Valeur boursière disponible sur les marchés financiers
Actions non cotées ou autres participations	Valeur comptable

#### D.1.2. Valorisation des actifs incorporels

La société dispose d'actifs incorporels représentant une richesse au bilan comptable de 3,7 M€. Dans le cadre de la valorisation du bilan économique, ces actifs ne représentent pas une richesse matérielle disponible à des fins de solvabilité. Par conséquent, ce montant est entièrement annulé dans le cadre de l'évaluation du bilan prudentiel conformément aux indications de l'article 12 du règlement délégué.

#### D.1.3. Liquidité, livrets et cash à la banque

L'utilisation du montant inscrit dans les comptes sociaux dans le cadre de l'établissement du bilan économique est conforme à l'article 10 des règlements délégués dans la mesure où ce montant correspond exactement à la somme que récupérerait CFDP s'ils en faisaient la demande à l'organisme bancaire concerné. Le montant des liquidités s'élève alors à 5,6 M€.

#### D.1.4. Les créances pour primes acquises non émises

Un montant de créances pour primes acquises non émises de 0,7 M€ est valorisé dans les comptes sociaux de la société. Conformément aux pratiques définies dans les « orientations nationales complémentaires aux spécifications techniques pour l'exercice 2013 de préparation à Solvabilité 2 », publiées par l'ACPR, les primes acquises non émises sont déjà prises en compte dans le cadre de l'évaluation du Best Estimate.

Afin d'éviter tout double-comptage de ce montant, les créances pour primes acquises non émises sont annulées dans le cadre de l'évaluation du bilan économique de CFDP.





#### D.1.5. Les autres créances

Un montant de 7,9 M€ inscrits en comptabilité au poste « autres créances » correspond aux créances sur les intermédiaires au 31/12/2022.

En application du principe de proportionnalité défini à l'article 29 de la Directive 2009/135/CE, la société a choisi de valoriser ces créances à leurs valeurs dans les comptes sociaux. En effet, la valorisation des créances conformément aux normes internationales entrainerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

Par ailleurs, le montant des créances douteuses pour lesquelles la probabilité de remboursement a été jugée faible par la société, est entièrement provisionné dans les comptes sociaux. Le risque de défaut des créances restantes est donc négligeable et la valorisation à la valeur des comptes sociaux n'entrainerait alors pas de biais significatif.

#### D.1.6. Les actifs corporels d'exploitation

De la même manière que les créances, la valorisation des autres actifs corporels d'exploitation a été réalisée en valeur comptable. En effet, leur valorisation en valeur de marché aurait entraîné des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

Dans le respect du principe de proportionnalité et compte tenu des montants considérés, CFDP a choisi de valoriser ces actifs en retenant leur valeur dans les comptes sociaux. Les autres actifs d'exploitation sont ainsi valorisés à hauteur de 1,2 M€.

#### D.1.7. Actions propres

En décembre 2022, CFDP a procédé, à l'acquisition des Actions de Préférence (ADP), qui composent partiellement son capital. Le montant de 3,1 M€ inscrit à l'actif du bilan correspond à la valeur de transaction de ces ADP. En application de l'article 70 du règlement délégué, ce montant est déduit des fonds propres prudentiels de CFDP.

#### D.1.8. Les comptes de régularisation

#### Les intérêts courus non échus

Dans le bilan social de la société, un montant de 0,6 M€ est comptabilisé au titre des intérêts courus non échus et des produits à recevoir à caractère financier.

Dans le cadre de l'évaluation de son bilan prudentiel, le montant des intérêts courus non échus est déjà intégré dans la valeur boursière des placements de la société.

Ainsi, afin d'éviter tout double comptage de postes de bilan, ce montant est entièrement annulé dans le bilan prudentiel de la société.



### Les frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition reportés (8,1 M€) correspondent au montant déjà réglé par CFDP au titre des primes émises, mais non acquises au 31/12/2022.

Ce montant ne correspondant pas à une richesse matérielle disponible à des fins de solvabilité, il est annulé dans le cadre de l'élaboration du bilan prudentiel.

Cependant, ce montant de frais d'acquisition reportés ayant déjà été décaissé par la société, il ne correspond pas à un flux de dépense future dans l'évaluation du Best Estimate de Primes.

#### L'amortissement pour décotes des obligations

Dans le bilan comptable de CFDP, un montant net de 0,3 M€ est valorisé au titre de l'amortissement pour décotes des obligations de la société.

Dans le cadre de l'évaluation de son bilan économique, ce montant est déjà intégré dans la valeur boursière des placements de la société.

Ainsi, afin d'éviter tout double comptage de postes de bilan, ce montant est entièrement annulé dans le bilan prudentiel de la société.

#### Les autres comptes de régularisation

Les autres comptes de régularisation correspondent à des charges payées d'avance et sont valorisés à leur valeur dans les comptes sociaux en vertu du principe de proportionnalité. Ce poste représente un montant de 0,5 M€.

#### D.1.9. Impôts différés

Les impôts différés ont été calculés sur la base de la différence temporelle entre les valeurs Solvabilité II et les valeurs fiscales. Le taux d'imposition utilisé est de 25% majoré de la contribution sociale sur les bénéfices. Les éléments entrant en considération dans le calcul des impôts différés actif sont les suivants :

- Annulation des actifs incorporels,
- Annulation des frais d'acquisition reportés,
- Retraitement des primes acquises non émises,
- Divers retraitements sur les actifs.

Cela conduit à une situation de passif d'impôt net, au titre des impôts différés de 2,7 M€.





#### D.2. Valorisation des postes du bilan « Passif »

#### D.2.1. Le Best Estimate

Conformément à l'article 36 des règlements délégués, le Best Estimate en Non Vie est calculé séparément pour la provision pour primes et la provision pour sinistres à payer.

L'orientation 19<sup>1</sup> précise la segmentation à respecter pour valoriser le Best Estimate : « Les entreprises d'assurance et de réassurance devraient calculer les provisions techniques en utilisant des groupes de risques homogènes afin d'établir des hypothèses. Un groupe de risque homogène comprend un ensemble de polices présentant des caractéristiques de risque similaires. ».

Les engagements de CFDP ont alors été séparés en deux lobs<sup>2</sup> Solvabilité 2 suivant leur branche dans le code des assurances.

- Engagement Branche 16 du code des assurances *« Pertes pécuniaires diverses »*: Lob 12. *« Assurance pertes pécuniaires diverses »*,
- Engagement Branche 17 du code des assurances « Protection juridique » : Lob 10. « Assurance de protection juridique ».

Par ailleurs, CFDP ne dispose d'aucun engagement indexé dans une devise étrangère impliquant un niveau de segmentation supplémentaire. La cadence de sinistres des garanties « Protection Juridique du Maitre d'Ouvrage » étant notablement différente des autres garanties (garantie décennale), le Best Estimate de cette garantie, bien que relevant du lob 10 a été évalué distinctement des autres Best Estimate.

#### Le Best Estimate de sinistres

La provision pour sinistres à payer se rapporte à tous les sinistres qui se sont déjà produits au 31.12.2022, et comprend l'ensemble des flux de trésorerie futurs, à savoir les prestations, dépenses et primes relatives à ces sinistres.

Les montants de prestations futures sont déterminés à partir de triangles de prestations sur base déclarative pour le lob « protection juridique », et développés à l'aide de la méthode de provisionnement de Chain Ladder<sup>3</sup>. La profondeur d'historique des triangles de liquidation (10 ans) est jugée suffisante pour obtenir une estimation fiable de la cadence de règlement des sinistres.

Dans le calcul du Best Estimate CFDP a intégré l'ensemble des flux de trésorerie découlant des frais qui doivent être engagés afin d'honorer les engagements sur leur durée de vie (frais d'administration, frais de gestion des sinistres, frais de gestion des placements, frais d'acquisition, autres frais généraux).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Chain Ladder: Méthode de calcul des PSAP, largement utilisée pour le calcul de provisions en normes Best Estimate. Elle consiste en une projection de la charge sinistre par exercice de rattachement sur la base des développements passés.



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> EIOPA (2014). Orientation sur la valorisation des provisions techniques. https://eiopa.europa.eu/Publications/Guidelines/TP\_Final\_document\_FR.pdf

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Lob : « Line of business » - segment de garanties homogènes définies par Solvabilité 2. L'ensemble des lob doit être le niveau minimum de détail des primes et de détail des provisions techniques.

Afin de mieux refléter son profil de risque, CFDP a choisi de décomposer ses frais de gestion de sinistres en deux composantes :

- Les frais de gestion des sinistres liés à la résolution des litiges à l'amiable,
- Les frais de gestion des sinistres liés à l'indemnisation des sinistres.

La dernière étape afin d'obtenir le Best Estimate de sinistres de la société est d'actualiser les flux futurs à l'aide de la courbe des taux sans risques fournie par l'EIOPA. CFDP a donc utilisé la courbe des taux sans risques, sans « volatility adjustment » afin de procéder à l'actualisation des flux futurs dans le cadre de l'évaluation de son Best Estimate de sinistres. Cette dernière option majore le montant des Best Estimate.

#### Le Best Estimate de Primes lié aux PENA

Le Best Estimate de Primes de CFDP se décompose en deux parties :

- Le Best Estimate de Primes relatif aux primes émises non acquises,
- Le Best Estimate de Primes relatif à la frontière des contrats.

Afin de déterminer les flux futurs probables de prestations liés aux primes émises non acquises, il est nécessaire d'effectuer des hypothèses sur l'évolution de la sinistralité de CFDP. La Compagnie a choisi de retenir comme hypothèse de sinistralité à l'ultime un ratio S/P de sinistralité normalisé pour l'exercice 2022.

La cadence des prestations pour chaque branche a été déterminée à partir des triangles de sinistres développés dans le cadre de l'évaluation du Best Estimate de sinistres.

De la même manière que le Best Estimate de sinistres, les frais de gestion des sinistres et autres charges techniques sont rattachés aux flux de primes et de prestations. La méthodologie retenue est équivalente et ne sera donc pas détaillée ici. Concernant les primes émises non acquises, les frais d'acquisition ont déjà été acquittés par CFDP et ne sont donc pas rattachés au flux de primes correspondant.

#### Le Best Estimate de Primes lié à la frontière des contrats (hors construction)

En normes comptables françaises, la notion de frontière de contrats coïncide avec la notion d'émission des primes. Ainsi, la provision pour primes non acquises repose sur tous les contrats pour lesquels une prime a été émise.

En norme Solvabilité II, les provisions techniques doivent intégrer tous les engagements relatifs aux contrats pour lesquels l'entreprise d'assurance ne peut plus se désengager unilatéralement, et peuvent intégrer tous les engagements relatifs à des primes que le détenteur est engagé à payer. Ainsi, pour un arrêté au 31/12/2022, les contrats d'assurance Non-Vie reconduits entre le 01/01/2022 et le 28/02/2022 ne peuvent plus être résiliés par l'assureur et font alors partie intégrante de la frontière des contrats.

Pour les flux de primes, CFDP a segmenté son approche d'estimation entre les portefeuilles de contrats pour lesquels la notion de tacite reconduction ne s'applique pas et les contrats pour lesquelles elle est applicable.



Pour chacune des garanties distribuées par CFDP, des hypothèses de ratios de sinistralités à l'ultime et de cadences similaires à celles utilisées lors de l'évaluation du Best Estimate de primes relatives aux PENA ont été utilisées.

De la même manière que le Best Estimate de sinistres, les frais de gestion des sinistres, de gestion des placements et autres charges techniques sont rattachés aux flux de prestations ou de provisions correspondants. La méthodologie retenue est équivalente et ne sera donc pas détaillée ici. Les frais d'acquisition ont été projetés sur la base d'un taux de frais rattaché au montant de primes futures (supposé équivalent au taux 2022). Les frais d'administration, correspondant à des frais d'encaissement de primes, ne dépendent pas directement du montant de primes futures mais s'écoulent de manière linéaire sur l'année.

#### Le Best Estimate des contrats pluriannuels

Pour le cas particulier de la Protection Juridique du Maitre d'Ouvrage (portefeuille de contrats pluriannuels en run-off), la méthode de projection des prestations est différente. En effet, celle-ci repose sur une méthode de projection « fréquence \* coût moyen ». Cette méthode de projection des prestations est conforme pour l'évaluation du Best Estimate dans la mesure où le coût moyen des sinistres en PJMO est globalement constant dans le temps. Une approche finale par ratio de sinistralité cible a alors été retenue.

Les frais de gestion des sinistres et de gestion des placements sont ensuite rattachés aux flux futurs de trésorerie en retenant les taux de frais spécifiques à l'activité.

Concernant la frontière des contrats, une méthodologie équivalente est employée pour déterminer les cadences de flux futurs.

Le montant de Best Estimate de Primes pour ces contrats en run-off est évaluée à 2,7 M€. Il se substitue à la provision pour primes émises non acquises (4,4 M€).



#### Conclusion sur le Best Estimate

Sinistres	Valeur comptable nette	Valeur économique
PSAP BR17	31 252 655,00 €	27 387 101,00 €
PSAP BR16	813 005,00 €	486 688,00 €
PSAP Pluri-Annuel	716 304,00 €	412 707,00 €
PFGS	2 389 199,00 €	0,00€
Acceptation PSAP	68 250,00 €	0,00€
Cession BR16	-23 517,70 €	-23 517,70 €
	35 215 895,30 €	28 262 978,30 €

Primes		Valeur comptable nette	Valeur économique
	Primes Non Acquises BR17	16 358 368,00 €	-626 230,00 €
	Primes Non Acquises BR16	503 450,00 €	-90 263,00 €
	Primes Non Acquises Pluri-Annuel	4 393 911,00 €	2 685 556,00 €
	Acceptation PREC	62 166,86 €	
		21 317 895,86 €	1 969 063,00 €

#### D.2.2. La Marge de risque

La Marge de Risque est destinée à couvrir les risques liés à l'écoulement des passifs sur la totalité de leur durée. Elle est égale au coût que représenterait la mobilisation des capitaux propres à hauteur du montant du SCR.

La méthode d'évaluation retenue par CFDP pour l'évaluation de la Risk Margin est la « projection de chaque sous-module du SCR en vision run off ». La marge de risque de CFDP est alors obtenue comme 6% de somme des SCR futurs actualisés.

#### D.2.3. La provision pour engagements sociaux

La société est tenue de verser à chaque salarié, lors du départ en retraite, une indemnité de fin de carrière (IFC). Le montant de cette indemnité dépend notamment de l'ancienneté du salarié, de sa rémunération en fin de carrière...

Selon la directive Solvabilité 2, la société est dans l'obligation d'intégrer une provision pour IDR dans son bilan prudentiel. Un ajustement du bilan prudentiel est donc nécessaire afin de prendre en considération la provision pour IDR. Les provisions pour IDR sont évaluées à l'aide de la méthode des crédits projetés. La méthode ainsi que les hypothèses utilisées pour son évaluation sont conformes aux recommandations de l'ANC.

Parallèlement, la société a souscrit un contrat de type IDR auprès d'une compagnie d'assurances. Le montant total du fonds au 31 décembre 2022 s'élève à 1 M€. L'engagement net de la compagnie dans son bilan prudentiel ressort à 0 M€.





#### D.2.4. Les autres dettes

Pour les autres dettes, dans le respect du principe de proportionnalité et compte tenu des montants très faibles considérés, CFDP a choisi de valoriser ces passifs en retenant leur valeur nette comptable conformément à l'article 10 du règlement délégué. Les autres dettes sont ainsi valorisées à hauteur de 12,7 M€.

#### D.3. Méthodes de valorisation alternatives

Sans objet

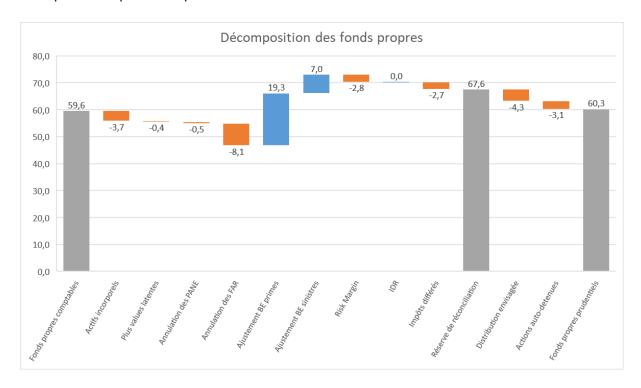
#### D.4. Autres informations

Néant

#### E. Gestion du capital – Fonds propres et seuil règlementaire

#### E.1. Passage des Fonds Propres S1 aux Fonds Propres S2

Les fonds propres économiques s'obtiennent à partir des fonds propres comptables, en incluant les plus-values latentes et en déduisant les actifs incorporels, l'ajustement lié aux provisions techniques, la marge de risque ainsi que les impôts différés.



Au 31/12/2022, CFDP disposait d'un montant de fonds propres économiques de 60,3 M€ en prenant en considération une distribution envisagée de 4,3 M€ et le montant des actions auto-détenues de 3,1 M€.





#### E.2. Information sur les fonds propres détenus

La Directive Solvabilité 2 prévoit un classement des fonds propres en trois catégories selon leur recouvrabilité.

Les fonds propres sont donc ventilés selon différents degrés d'éligibilité appelés « Tiers » (cf. art. 93 de la Directive), qui dépendent notamment de leur niveau de disponibilité (disponibilité permanente ou subordination). En pratique, on considère T1, T2 et T3, sachant que seuls les éléments de Fonds Propres de base peuvent se retrouver en T1.

Pour couvrir le SCR, il est nécessaire que :

- T1>50% du SCR,
- T3<15% du SCR.</li>

Pour couvrir le MCR, il est nécessaire que :

- T1>80% du MCR,
- T1+T2 (fonds propres de base uniquement) > MCR.

Concernant CFDP, ses fonds propres sont classés en « tiers 1 ».



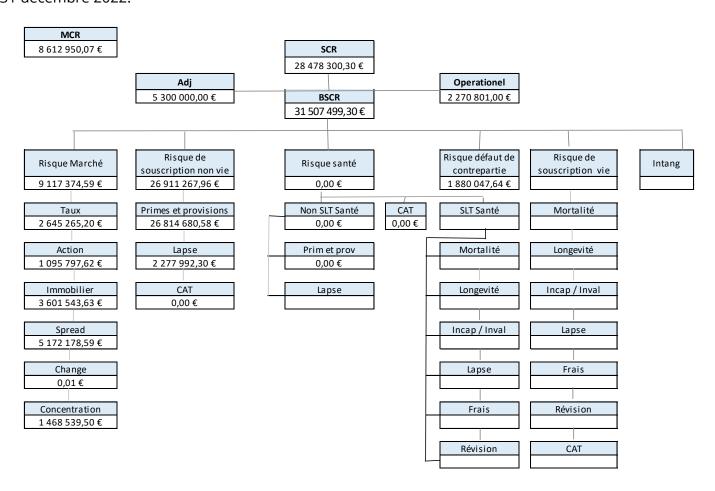


#### E.3. Évaluation du risque bicentennal à un an (SCR)

#### E.3.1. SCR Global

Le SCR est calculé en application des spécifications techniques EIOPA. CFDP ASSURANCES a choisi de calculer le SCR à l'aide de la formule standard.

Après agrégation et corrélation des différents risques, le SCR de CFDP s'élève à 28,5 M€ au 31 décembre 2022.



E.3.2. MCR

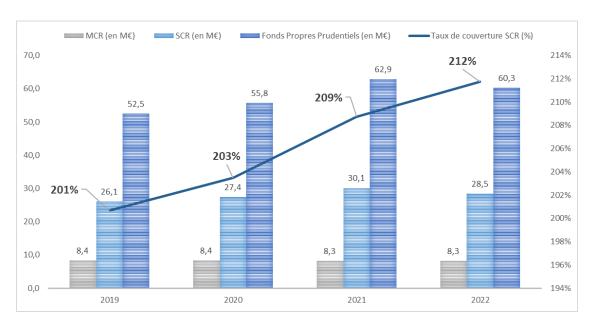
Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum de fonds propres constituant le seuil déclencheur de l'intervention prudentielle la plus drastique, dès qu'il est franchi à la baisse. Ce capital est calculé suivant une formule incluant le montant de Best Estimate net de CFDP. Par ailleurs, ce montant est compris dans une fourchette de 25% et 45% du montant de SCR évalué précédemment.

Le MCR de CFDP au 31/12/2022 est de 8,6 M€.



#### E.3.3. Couverture du ratio de solvabilité

Au 31/12/2022, le ratio de couverture de la marge de solvabilité en vision Solvabilité 2 s'élève à 212%.



#### Evolution du SCR et du ratio de solvabilité attendu

En se basant sur les projections ORSA validées en septembre 2022, la société anticipait une baisse modérée de son SCR pour l'année 2022 par suite du redimensionnement de sa stratégie financière. L'évolution du SCR a suivi les anticipations attendues. En revanche, la baisse des fonds propres a été plus marquée que prévue à la suite du rachat des actions de préférence.

En termes de trajectoire, CFDP prévoit toujours une amélioration du taux de couverture du SCR.

E.4. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Néant

E.5. Différences entre la formule standard et le modèle interne utilisé

Néant

E.6. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis Néant

E.7. Autres informations

Néant





#### Annexe – Liste des actifs

